

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNE**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 06/08/2020
Affichée le : 06/08/2020**TRENTE ET UN JUILLET 2020 A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
31 Juillet 2020**Conseillers Municipaux en exercice : 29
Quorum nécessaire : 15

Présents :	24
Absents :	0
Absents excusés :	2
Procurations :	3

COMPTE RENDU DE SEANCE**Etaient présents :**

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
FIORETTI Christophe
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence
POURTIER Sylvie

REYNAUD Nicole
BERNARD Vanessa
FITZNER Christel
COLIN Benoît
SALOMON Florent
MOLINARI Mickaël
FAUCONNIER Manon
OSSEDAT André
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
BEAUJARDIN Guy

Avait donné procuration :

MORIN Hervé à LATIL Arnaud
SANSONE Patrick à OSSEDAT André
BENCIVENGO Alain à BEAUJARDIN Guy

Etaient absents excusés :

BUSON Victor
DAGUET Catherine

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

« Le règlement intérieur dispose qu'une Commission Finances Administration Générale a été créée, et que ses membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Comme toutes les Commissions Municipales, elle est placée sous la présidence de droit du Maire et composée de 6 titulaires désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et répartis comme suit :

- 1 membre par groupe constitué au sein du Conseil Municipal,
- 1 membre supplémentaire par tranche de 7 Conseillers Municipaux et par groupe,
- 2 membres suppléants pour le groupe majoritaire et 1 membre suppléant par groupe d'opposition

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Aux postes de membres titulaires :

- COLIN Benoît
- GORI Gilles
- REYNAUD Nicole
- MORIN Hervé
- OSSEDAT André
- DAGUET Catherine

Aux postes de membres suppléants :

- LABORNE Christine
- FAUCONNIER Manon
- DAGUET Guy
- BEAUJARDIN Guy

POINT N°2 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE SPORTS

« Le règlement intérieur dispose qu'une Commission Municipale Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Sports est créée, et que ses membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Comme toutes les Commissions Municipales, elle est placée sous la présidence de droit du Maire et composée de 6 titulaires désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et répartis comme suit :

- 1 membre par groupe constitué au sein du Conseil Municipal,

- 1 membre supplémentaire par tranche de 7 Conseillers Municipaux et par groupe,
- 2 membres suppléants pour le groupe majoritaire et 1 membre suppléant par groupe d'opposition

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Aux postes de membres titulaires :

- GIRARD Christine
- MESLARD Laurence
- FAUCONNIER Manon
- VANGELISTI Catherine
- POUCHOY Marjorie
- BEAUJARDIN Guy

Aux postes de membres suppléants :

- BERNARD Vanessa
- SALOMON Florent
- OSSEDAT André
- DAGUET Catherine

POINT N°3 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE AGRICULTURE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

« Le règlement intérieur dispose qu'une Commission Municipale Agriculture Environnement Développement Durable est créée, et que ses membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Comme toutes les Commissions Municipales, elle est placée sous la présidence de droit du Maire et composée de 6 titulaires désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et répartis comme suit :

- 1 membre par groupe constitué au sein du Conseil Municipal,
- 1 membre supplémentaire par tranche de 7 Conseillers Municipaux et par groupe,
- 2 membres suppléants pour le groupe majoritaire et 1 membre suppléant par groupe d'opposition

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Aux postes de membres titulaires :

- MOLINARI Mickaël
- SALOMON Florent

- BERNARD Vanessa
- FITZNER Christel
- POUCHOY Marjorie
- DAGUET Catherine

Aux postes de membres suppléants :

- FIORETTI Christophe
- REYNAUD Nicole
- OSSEDAT André
- BEAUJARDIN Guy

POINT N°4 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE CULTURE MANIFESTATIONS ANIMATION TEMPS LIBRE VIE ASSOCIATIVE

« Le règlement intérieur dispose qu'une Commission Culture Manifestations Animation Temps Libre Vie Associative est créée, et que ses membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Comme toutes les Commissions Municipales, elle est placée sous la présidence de droit du Maire et composée de 6 titulaires désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et répartis comme suit :

- 1 membre par groupe constitué au sein du Conseil Municipal,
- 1 membre supplémentaire par tranche de 7 Conseillers Municipaux et par groupe,
- 2 membres suppléants pour le groupe majoritaire et 1 membre suppléant par groupe d'opposition

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Aux postes de membres titulaires :

- FOGU Monique
- FAUCONNIER Manon
- VANGELISTI Catherine
- REYNAUD Nicole
- DAGUET Guy
- BEAUJARDIN Guy

Aux postes de membres suppléants :

- POURTIER Sylvie
- LABORNE Christine
- OSSEDAT André
- DAGUET Catherine

POINT N°5 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE PORT PLAGES LITTORAL TOURISME

« Le règlement intérieur dispose qu'une Commission Port Plages Littoral Tourisme est créée, et que ses membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Comme toutes les Commissions Municipales, elle est placée sous la présidence de droit du Maire et composée de 6 titulaires désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et répartis comme suit :

- 1 membre par groupe constitué au sein du Conseil Municipal,
- 1 membre supplémentaire par tranche de 7 Conseillers Municipaux et par groupe,
- 2 membres suppléants pour le groupe majoritaire et 1 membre suppléant par groupe d'opposition

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Aux postes de membres titulaires :

- FIORETTI Christophe
- GORI Gilles
- VANGELISTI Catherine
- PASQUINI Laurent
- DAGUET Guy
- BEAUJARDIN Guy

Aux postes de membres suppléants :

- PIZZO Anthony
- BUSON Victor
- OSSEDAT André
- DAGUET Catherine

POINT N°6 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE TRAVAUX

« Le règlement intérieur dispose qu'une Commission Travaux est créée, et que ses membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Comme toutes les Commissions Municipales, elle est placée sous la présidence de droit du Maire et composée de 6 titulaires désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et répartis comme suit :

- 1 membre par groupe constitué au sein du Conseil Municipal,
- 1 membre supplémentaire par tranche de 7 Conseillers Municipaux et par groupe,
- 2 membres suppléants pour le groupe majoritaire et 1 membre suppléant par groupe d'opposition

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Aux postes de membres titulaires :

- FIORETTI Christophe
- SCHIAVO Christian
- PASQUINI Laurent
- COLIN Benoît
- SANSONE Patrick
- DAGUET Catherine

Aux postes de membres suppléants :

- REYNAUD Nicole
- SALOMON Florent
- DAGUET Guy
- BEAUJARDIN Guy

POINT N°7 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME

« Le règlement intérieur dispose qu'une Commission Urbanisme est créée, et que ses membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Comme toutes les Commissions Municipales, elle est placée sous la présidence de droit du Maire et composée de 6 titulaires désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et répartis comme suit :

- 1 membre par groupe constitué au sein du Conseil Municipal,
- 1 membre supplémentaire par tranche de 7 Conseillers Municipaux et par groupe,
- 2 membres suppléants pour le groupe majoritaire et 1 membre suppléant par groupe d'opposition

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Aux postes de membres titulaires :

- FIORETTI Christophe
- PIZZO Anthony
- PASQUINI Laurent
- COLIN Benoît
- SANSONE Patrick
- BENCIVENGO Alain

Aux postes de membres suppléants :

- REYNAUD Nicole
- SALOMON Florent
- OSSEDAT André
- BEAUJARDIN Guy

POINT N°8 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE RESTAURATION COLLECTIVE MENUS

« Le règlement intérieur dispose qu'une Commission Restauration Collective Menus est créée et que ses membres sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Comme toutes les Commissions Municipales, elle est placée sous la présidence de droit du Maire et composée de 6 titulaires désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et répartis comme suit :

- 1 membre par groupe constitué au sein du Conseil Municipal,
- 1 membre supplémentaire par tranche de 7 Conseillers Municipaux et par groupe,
- 2 membres suppléants pour le groupe majoritaire et 1 membre suppléant par groupe d'opposition

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Aux postes de membres titulaires :

- GIRARD Christine
- MESLARD Laurence
- FAUCONNIER Manon
- VANGELISTI Catherine
- OSSEDAT André
- BEAUJARDIN Guy

Aux postes de membres suppléants :

- BERNARD Vanessa
- SALOMON Florent
- POUCHOY Marjorie
- DAGUET Catherine

POINT N°9 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offre ;

Il est proposé au conseil municipal de constituer cette commission à titre permanent désignée pour la durée du mandat afin d'exercer les attributions prévues par le code de la commande publique pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Par délibération en date du 24 juillet dernier nous avons fixé les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de la commission.

Elle doit comprendre, en plus du Maire ou de son représentant, cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Je vous rappelle que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le

remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Enfin, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent aussi participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres :

- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignées par le Président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Aux postes de titulaires :

- GORI Gilles
- FIORETTI Christophe
- PASQUINI Laurent
- MORIN Hervé
- OSSEDAT André

Aux postes de suppléants :

- RENYAUD Nicole
- SALOMON Florent
- FITZNER Christel
- FAUCONNIER Manon
- SANSONE Patrick

POINT N°10 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRATS ET CONCESSIONS

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de constituer la Commission des Contrats et Concessions ;

Il est proposé au conseil municipal de constituer cette commission à titre permanent désignée pour la durée du mandat afin d'exercer les attributions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 24 juillet dernier nous avons fixé les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de la commission.

Elle doit comprendre, en plus du Maire ou de son représentant, cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Je vous rappelle que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Enfin, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent aussi participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats et Concessions :

- *Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,*
- *Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignées par le Président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation*

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Aux postes de titulaires :

- GORI Gilles
- FIORETTI Christophe
- PASQUINI Laurent
- MORIN Hervé
- OSSEDAT André

Aux postes de suppléants :

- RENYAUD Nicole
- SALOMON Florent
- FITZNER Christel
- FAUCONNIER Manon
- SANSONE Patrick

POINT N°11 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon, et elle est représentée au sein du Comité Syndical par des membres désignés à ces fins par l'Assemblée Municipale.

Les statuts du Syndicat dûment approuvés de façon concordante par les assemblées délibérantes compétentes fixent, pour la Commune de Carqueiranne, à 2 le nombre de représentants titulaires et à 2 le nombre de représentants suppléants.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Au 1^{er} poste de délégué titulaire :

- LATIL Arnaud

Au 2^{er} poste de délégué titulaire :

- FITZNER Christel

Au poste de 1^{er} délégué suppléant :

- MOLINARI Mickaël

Au poste de 2^{ème} délégué suppléant :

- REYNAUD Nicole

POINT N°12 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR

La Commune est membre de l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var, elle y est représentée au sein du Conseil d'Administration par des Conseillers Municipaux désignés à ces fins par l'Assemblée Municipale.

Les statuts de l'Association dûment approuvés de façon concordante par les assemblées délibérantes compétentes fixent, pour la Commune de Carqueiranne, à 1 le nombre de représentants titulaires et à 1 le nombre de représentants suppléants.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Au poste de délégué titulaire :

- BERNARD Vanessa

Au poste de délégué suppléant :

- MOLINARI Mickaël

POINT N°13 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION CORAIL

« La Commune est membre fondatrice de l'Association « Mission CORAIL » dont les activités concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique d'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et qui est à ce titre signataire de la charte des missions locales en date du 12 décembre 1990.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum 42 membres répartis en 4 collèges :

- le collège des élus
- le collège de l'Etat et des services Publics
- Le collège des partenaires économiques et socioprofessionnels
- Le collège des associations.

En application des dispositions prévues par les statuts de l'Association, chaque Commune membre délègue 2 représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons autant de candidats que de postes à pourvoir, je déclare donc élus les candidats suivants :

Au 1^{er} poste d'administrateur :

- FOGU Monique

Au 2^{ème} poste d'administrateur :

- MESLARD Laurence

POINT N°14 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

« Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette Commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Je vous propose de transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de 32 contribuables susceptibles de participer à la CCID :

- M. FOGU Antoine
- Mme SASIETA Virginie

- Mme CONTE Brigitte
- Mme COCHET Martine
- M. NOUJARED Bruno
- Mme GIOVACCHINI Sophie
- M. DE MIZO Cosimo
- Mme DE MISO Martine
- M. NUNES José
- M. CABRE Roger
- M. LEFRANC Cédric
- M. CASALINI Bruno
- Mme LEGENDRE Sonia
- M. VERRIER Gaël
- Mme RAMELLA-PAJRIN Isabelle
- M. LEVESQUE Frédéric
- Mme LEVESQUE Hélène
- M. CANNIHAS Anthony
- Mme CANNIHAS Johanne
- M. BARBER Frédéric
- Mme BARBER Aude
- M. CHARMASSON Philippe
- M. MAYER Roger
- Mme MAYER-LIASKOVSKY Nathalie
- M. PASTORELLI Laurent
- Mme CASINI Marie-Christine
- M. OSSEDAT André
- M. SANSONE Patrick
- Mme POUCHOY Marjorie
- M. DAGUET Guy
- Mme CARRE Michèle
- M. LUCE Jacques

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

« L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal puisse voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Je vous propose en conséquence de fixer une enveloppe annuelle de 5000 € par an, qui sera versée au Maire et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (POUCHOY MARJORIE)

POINT N°16 : AUTORISATION DE REMBOURSER LES FRAIS AUX ELUS

« Dans le cadre des missions spécifiques des élus locaux, certaines dépenses régulières ou occasionnelles ne sont pas couvertes par les indemnités de fonction.

Dès lors que les missions qui engendrent ces dépenses présentent un intérêt pour la Commune, les frais engagés peuvent être pris en charge par la Collectivité.

Plusieurs situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvrent droit au remboursement de frais :

- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial dont l'objet est déterminé de façon précise et limité dans la durée et autorisé par délibération :
 - Les frais de séjour (hébergement et repas) remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en vertu de l'article L. 2123-18 du CGCT
 - Les frais de déplacement
 - Les frais d'aide à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap) dans la limite du montant horaire du SMIC
- Dans le cadre de l'exercice des missions du conseil municipal sur base d'un ordre de mission élaboré au préalable par l'autorité territoriale :
 - Les frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié pour représenter la Collectivité hors du territoire de la Commune
 - Les frais d'aide à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap) dans la limite du montant horaire du SMIC

Les montants forfaitaires de remboursement seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Vous voudrez bien vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

OINT N°17 : AVIS SUR L'AIDE SOCIALE ACCORDEE AUX FAMILLES DES ENFANTS SCOLARISES AU COLLEGE JOLIOT CURIE ET AUX COLLEGES HORS COMMUNE ET UTILISANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

« La Métropole Toulon Provence Méditerranée gère les transports en commun sur le territoire des communes de HYERES, CARQUEIRANNE, LA CRAU, LE PRADET, LA GARDE, LA VALETTE, TOULON, LE REVEST, OLLIOULES, SIX FOURS, LA SEYNE et SAINT MANDRIER, une tarification uniforme est mise en place pour tous les élèves utilisant les transports scolaires.

De ce fait, chaque enfant domicilié à CARQUEIRANNE et scolarisé au Collège Joliot-Curie ou dans un collège hors de la commune, peut acheter une carte valable douze mois qui lui donnera un accès illimité à l'ensemble du réseau Mistral, du Lundi au Dimanche.

Cette prestation est intéressante pour les jeunes qui l'utiliseront pour tous les déplacements scolaires ou de loisirs.

Néanmoins, et compte-tenu du poids financier occasionné, je vous propose de rembourser intégralement l'ensemble des familles Carqueirannaises dont les enfants sont scolarisés au Collège Joliot-Curie ou dans un collège situé hors de la Commune.

Je vous précise que le coût total d'une carte est de 182 €, soit 174 € pour le titre de transport et 8 € pour les droits d'accès.

Je vous propose en conséquence d'adopter le principe d'aide aux familles des enfants utilisant les transports scolaires, et de vous prononcer à main levée ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°18 : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX COMMUNAUX AU TENNIS CLUB DE CARQUEIRANNE

La Commune est propriétaire de 6 courts de tennis, de locaux avec vestiaires et sanitaires, sis 260 chemin du Petit Lac à Carqueiranne ; ces installations sont mises à la disposition de l'association sportive Tennis Club de Carqueiranne jusqu'au 31 mars 2021 selon les termes de la convention n°CVT2018-017, annexée à la délibération 2018-02-009 en date du 26 mars 2018.

La commune possède par ailleurs sur le même site le local dit « Club House », dont la mise à disposition au bénéfice d'un tiers est arrivée à son terme le 12 juillet dernier.

Considérant la volonté de l'association Tennis Club de Carqueiranne d'en récupérer l'usage pour améliorer l'accueil de ses licenciés, il convient de modifier par avenant la convention initiale d'utilisation, et de définir les modalités d'exploitation du dit « Club House » au seul bénéfice des adhérents du club.

Conformément à l'article 17 de la convention précitée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution, définie d'un commun accord entre les parties, pourra faire l'objet d'un avenant.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet d'avenant joint en annexe, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 24 juillet.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

<i>Section de Fonctionnement :</i>	<i>17 669 324,16 €</i>
<i>Section d'Investissement :</i>	<i>14 347 836,55 €</i>

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°20 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU PORT

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 24 juillet.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	908 000,00 €
Section d'Investissement :	1 835 817,58 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2020 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°21 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA Z.A.C

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 24 juillet.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	41 822,06 €
Section d'Investissement :	402 189,29 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la ZAC pour l'exercice 2020 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°22 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 24 juillet.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	93 606,84 €
Section d'Investissement :	40 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2020 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°23 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA TRELETTE 2

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 24 juillet.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0 000,00 €
Section d'Investissement :	100 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Trélette 2 pour l'exercice 2020 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°24 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, sous la double condition :

- *Que ces attributions soient précisément listées,*
- *Que les décisions prises par le Maire en application de cette délégation soient tracées par un acte administratif, transmis au représentant de l'Etat pour exercice du contrôle de légalité, rapporté régulièrement au Conseil Municipal et affiché à la vue du public.*

Nous nous sommes prononcés, lors de la séance du 24 juillet dernier, sur la délégation au Maire de différentes attributions du Conseil Municipal. L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la possibilité de déléguer la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Budget 2019 prévoyait une autorisation maximale d'emprunt de 1 200 000 € pour le Budget Principal et de 200 000 € sur le Budget Annexe du Port.

Selon les décisions relatives à ce sujet qui vous ont été communiquées, 3 emprunts ont été mobilisés, pour un total de 1 150 000 € sur le Budget Principal et 200 000 € sur le Budget du Port :

- *Un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole à Taux Fixe au Taux de 1,35% pour une durée de 15 ans sur le Budget Principal*
- *Un emprunt de 150 000 € auprès du Crédit Agricole à Taux Fixe au Taux de 0,65% pour une durée de 15 ans sur le Budget Principal*
- *Un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole à Taux Fixe au Taux de 1,35% pour une durée de 15 ans sur le Budget du Port*

Par ailleurs, des opérations de réaménagement de la dette ont été opérées lors de ce même exercice :

- *12 emprunts du Crédit Agricole pour un taux fixe maximum de 0,93 % et une durée restante inchangée. 7 emprunts concernent le Budget Principal et 5 le Budget du Port.*
- *1 emprunt de la SFIL sur le budget Principal et les Budgets Annexes du port et de la ZAC, pour un taux fixe de 2 %, une durée restante allongée de 6 ans et un passage de classification Gissler de 3 E à 1 A.*

En ce qui concerne l'exercice 2020, un emprunt d'un montant maximum de 1 150 000 € est prévu au budget principal de la commune ainsi qu'un emprunt d'un montant maximum de 120 000 € sur le Budget Annexe du Port.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de déléguer au Maire cette attribution et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°25 : AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DU PORT POUR L'EXERCICE 2020

« Nous venons d'approuver les Budgets Primitifs 2020 de la Commune et des budgets annexes qui prévoient notamment la réalisation de diverses opérations d'investissement.

Le financement prévisionnel de ces opérations est constitué comme suit :

- par les ressources propres
- par l'obtention de subventions
- par le recours à l'emprunt

Pour le Budget Principal, le montant maximum de l'emprunt s'élève à 1 150 000 €. Il s'agit d'un montant maximum et le montant contracté pourra être inférieur en fonction des résultats des consultations et des financements obtenus auprès de nos partenaires institutionnels.

Pour le Budget Annexe du Port, le montant maximum de l'emprunt s'élève à 120 000 €.

Je vous propose en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un ou plusieurs emprunt(s) auprès des établissements bancaires qui présenteront les offres les plus avantageuses, dans la limite de 1 150 000 € pour le Budget Principal et de 120 000 € pour le Budget Annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°26 : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRESTRE ET PORTUAIRE POUR L'ANNEE 2020

Nous avons adopté en décembre dernier les tarifs applicables à l'occupation du domaine public terrestre et portuaire pour l'année 2020.

Un ajustement vous est proposé relatif aux mesures de soutien apportées aux commerçants Carqueirannais suite à la crise sanitaire que nous connaissons.

Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs de l'occupation du domaine public terrestre et portuaire pour l'année 2020, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°27 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC BEZIAUD

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2020, nous allons solliciter la Métropole en vue de l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parc Béziaud, pour un montant de 53 593,00 € correspondant à 25 % du coût total du projet, estimé à 214 375 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	53 593 €	25,00 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	107 187 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	53 595 €	25,00 %
TOTAL	214 375 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°28 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC SAINT-VINCENT

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2020, nous allons solliciter la Métropole en vue de l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parc Saint-Vincent, pour un montant de 83 373,00 € correspondant à 13 % du coût total du projet, estimé à 641 330 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	83 373 €	13,00 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	237 292 €	37,00 %
REGION SUD - PACA	192 399 €	30,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	128 266 €	20,00 %
TOTAL	641 330 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°29 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE ECOLE DE VOILE MUNICIPALE

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2020, nous allons solliciter la Métropole en vue de l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle école de voile municipale, pour un montant de 120 000,00 € correspondant à 20 % du coût total du projet, estimé à 600 000 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	120 000 €	20,00 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	160 000 €	26,67 %
REGION SUD - PACA	200 000 €	33,33 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	120 000 €	20,00 %
TOTAL	600 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°30 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2020, nous allons solliciter la Métropole pour l'acquisition de véhicules pour les services techniques, pour un montant de 54 166,00 € correspondant à 50 % du coût total des acquisitions, estimé à 108 333 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	54 166 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	54 167 €	50,00 %
TOTAL	108 333 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°31 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2020 - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat,

de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2020, nous allons solliciter la Métropole pour l'acquisition de matériels informatiques, pour un montant de 50 000,00 € correspondant à 50 % du coût total du projet, estimé à 100 000 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	50 000 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	50 000 €	50,00 %
TOTAL	100 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Aranud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication sous huitaine. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.